



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-05

**OBJET** : Réglementation de la circulation et du stationnement en raison du passage de convois exceptionnels rue César de Vendôme du 21 au 23 janvier 2025.

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Considérant la livraison de mobilhomes au camping, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie,

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du 21 au 23 janvier 2025 de 8 heures 00 à 18 heures 00, le stationnement des véhicules est interdit rue César de Vendôme.

**ARTICLE 2** : La circulation rue César de Vendôme est interdite du 21 au 23 janvier 2025 entre 08 heures et 18 heures 00, le temps du passage des convois exceptionnels.

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 4** : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7** : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale et au camping.

Publié ou notifié le 20/01/25.....

Vendôme, le 15 janvier 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

